



ARRÊTE N° DDT-SEF-2022 - PORTANT APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR L'EXPLOITATION DU DROIT DE PÊCHE DE L'ETAT DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2027.

Le Préfet de la Haute-Loire,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 435-1 à L. 435-3, L. 436-4, L. 436-10, R. 212-22, R. 435-2 à R. 435-33, R. 436-24, R. 436-25 et R. 436-69 ;

Vu la Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de Cahier des Charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral N° SG/Coordination 2021-87 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Bertrand DUBESSET directeur départemental des Territoires de la Haute-Loire ;

Vu l'arrêté 2021-060 du 27 octobre 2021 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des Territoires ;

Vu l'avis favorable de la Commission Technique Départementale de la Pêche en date du 10 juin 2022 ;

Vu la mise à disposition du public du projet de décision accompagné d'une note de présentation effectuée par la voie électronique du juin 2022 au juillet 2022 sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Loire ;

Vu les résultats de la consultation du public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Approbation

Le Cahier des Charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans le département de la Haute-Loire pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Loire ;

ARTICLE 3 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 - Mesures exécutoires

Le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté notifié à Monsieur le Président de la Fédération de la Haute-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Fait au Puy en Velay, le juillet 2022

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du Service Environnement-Forêt,

Jean-Luc CARRIO